

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 AVRIL 2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 10 avril 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Jean-Louis COURTOIS, Marie-France MARCQ, Kévin DEGREAUX, Sandrine COUPIN, Arnaud LEGRAND, Chloé HERTOIGH, Jean-Charles BONNEL, Carine PARQUET – Adjointes au Maire -

André GUILLOU, Jean-Claude MOUREAU, Thierry MARCINEK, Martine SKALECKI, Olivier BOURRIEZ, Malika HAFID, Gérald GREZ, Frédéric THORE, Karine BARDOT, Cindy GOUBET, Karine BOUZAT, Kévin PONTOIS, Claire COUET, Déborat CHAUVIN, Christophe GOULLIART.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sylvie AUBIN à Jean-Louis COURTOIS
Mickael GALET à Jean-Charles BONNEL
Virginie GAUDRE à Cindy GOUBET

Assistaient à la réunion : Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services
Valérie WILK, Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Martine SKALECKI

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

	<i>Pages</i>
1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 02 avril 2026 -	5
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	5
3 - Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques « Commune » & « Cimetière » - Exercice 2025 -	6
4 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Commune » Exercice 2025 au Budget Primitif « Commune » 2026 -	8
5 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Cimetière » Exercice 2025 au Budget Primitif « Cimetière » 2026 -	9
6 - Budget Primitif « Commune - Exercice 2026 -	9
7 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2026 -	10
8 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour l'année 2026 -	11
9 - Subventions 2026 aux associations et aux sociétés locales -	12
10 - Subvention à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)	13
11 - Subvention à l'APEI de l'Arrondissement de Béthune « Les Papillons Blancs » - année 2026 -	14
12 - Subvention au refuge animalier de Vermelles - année 2026 -	14
13 - Commission Communale d'Appel d'Offres Permanente : ↳ Désignation des membres -	15
14 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane : ↳ Mise en place de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées : ✓ Désignation des représentants de la commune -	16
15 - C.N.A.S. (Comité National de l'Action Sociale) : ↳ Désignation des délégués locaux -	17
16 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (F.D.E. 62) : ↳ Désignation d'un représentant de la commune -	17
17 - Association « Droit de Cité » : ↳ Désignation d'un délégué -	18
18 - Conseil d'Administration de l'EPL (Etablissement Public Local d'Enseignement) du Collège « Joliot-Curie » : ↳ Désignation d'un représentant de la commune -	18
19 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : ↳ Fixation du nombre de membres et désignation des membres au sein du Conseil Municipal -	19

20 - Désignation d'un correspondant « Défense » -	20
21 - Désignation d'un correspondant « Sécurité-Incendie » -	21
22 - Commission Communale des Impôts Directs : ↳ Proposition de liste -	21
23 - Lotissement « SAS HABITAT ET ENVIRONNEMENT » : ↳ Dénomination de la résidence de 46 logements - rue Casimir BEUGNET -	23
24 - Lotissement « SCCV AUCHY LES MINES GRENIER » : ↳ Dénomination de la résidence de 52 logements - rue Edmond GRENIER -	24
25 - Dénomination d'une portion de voie communale -	24
26 - Questions diverses -	

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine SKALECKI, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le premier concerne le personnel territorial et l'arrivée d'un chef de service de Police Municipale.

Le second est relatif aux indemnités de fonction des élus.

Pas d'observation de l'assemblée, la réunion peut commencer.

Délibération n° 2026-022 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal –
Réunion du 02 avril 2026 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 02 avril 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Martine SKALECKI.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026 est ADOPTE à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**
↳ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -
Décisions pour la période du 21 mars 2026 au 09 avril 2026 -**

Monsieur le Maire rend compte de la décision qui a été prise dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2026-014 du 22 mars 2026) et qui s'est traduite par la signature du document ci-après :

26/03/2026	DM2026_038 Demande de subvention au titre du fonds de concours « Rénovation thermique et énergétique » auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane – Travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs à l'école maternelle « Les églantines ». Montant prévisionnel des travaux 791 244,91€ HT-	160 000,00€
------------	---	-------------

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

Délibération n° 2026-023 -

Rapporteurs : LEGRAND Jean-Michel & COURTOIS Jean-Louis

**3 - Présentation et Vote des Comptes Financiers Uniques - Exercice 2025 -
Budget principal « Commune » & Budget annexe « Cimetière »**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements sur la période 2020-2023.

La candidature de la Ville d'AUCHY-les-MINES ayant été retenue pour la 3^{ème} vague d'expérimentation portant sur l'exercice 2023 (courrier de la DGFIP en date du 25 mai 2022), le Conseil Municipal, réuni en séance le 22 juin 2022, par délibération n° 2022-059, a autorisé :

- ↳ L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- ↳ La signature de la convention relative au CFU portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation entre la commune et l'Etat ainsi que tout document y afférent.

En outre, un Règlement Budgétaire et Financier, adopté par l'assemblée municipale le 17 décembre 2022 suivant la délibération n° 2022-090, s'applique à l'ensemble des budgets de la commune (budget principal, budget annexe « Cimetière » et budget CCAS).

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif qui était établi par le Maire et au Compte de Gestion qui était établi par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. En conséquence, les budgets éligibles (le budget primitif « Commune » et le budget annexe « Cimetière »), qui produisaient un Compte Administratif et un Compte de Gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Selon l'article 205 de la Loi de Finances Initiale (LFI) n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, le CFU a vocation à être généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Par ailleurs, sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ↳ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- ↳ Améliorer la qualité des comptes ;
- ↳ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et est soumis aux mêmes modalités de vote que le Compte Administratif, ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal « Commune » et du budget annexe « Cimetière ».

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Dépenses	4 996 288,73€	1 967 626,67€	6 963 915,40€
Recettes	4 893 326,30€	1 831 272,74€	6 724 599,04€
Résultat de l'exercice	- 102 962,43€	- 136 353,93€	- 239 316,36€
Résultat antérieur reporté	308 095,32€	82 956,37€	391 051,69€
Excédent / déficit cumulé	205 132,89€	- 53 397,56€	151 735,33€

BUDGET ANNEXE CIMETIERE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Dépenses	31 132,36€	0€	31 132,36€
Recettes	13 120,00€	476,36€	13 596,36€
Résultat de l'exercice	- 18 012,36€	476,36€	- 17 536,00€
Résultat antérieur reporté	31 567,74€	8 051,10€	39 618,84€
Excédent / déficit cumulé	13 555,38€	8 527,46€	22 082,84€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si certains ont des questions sur le CFU, avant qu'il ne quitte la salle pour laisser la parole au doyen d'âge, Monsieur Jean-Louis COURTOIS, comme l'exige la loi pour le vote du budget.

Madame CHAUVIN intervient à propos des allées dans le cimetière.

Monsieur le Maire répond que ce sujet ne correspond pas au dossier en cours et qu'il sera abordé ultérieurement.

Suite à cet exposé, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal « Commune » et du budget annexe « Cimetière » et ce, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Louis COURTOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 n° 2018-1317 de la loi de finances 2019 modifié du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-059 du 22 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique établie entre la commune, l'Etat (représentée par le Préfet du Pas-de-Calais), le comptable assignataire et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 28 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-090 du 17 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui s'applique à l'ensemble des budgets de la commune (budget principal, budget annexe « Cimetière » et budget CCAS) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget principal « Commune » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe « Cimetière » ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Premier Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 (dont 3 procurations)
☞ **Pour :** 26 (dont 3 procurations)

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique « Commune » de l'exercice 2025 pour le budget principal « Commune » pour l'exercice 2026 ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal « Commune » de l'exercice 2025 qui n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique « Cimetière » de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Cimetière » pour l'exercice 2026 ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2025 qui n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;

- CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents budgétaires concernés.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026
Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-024 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Commune » - Exercice 2025 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2026 -

A la suite du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 « Commune », Monsieur le Maire indique qu'il fait apparaître :

☞ **Un excédent de fonctionnement pour un montant de 205 132,89€**
☞ **Un déficit d'investissement pour un montant de - 53 397,56€**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 (dont 3 procurations)
☞ **Pour :** 27 (dont 3 procurations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la commune ;

Considérant que l'exécution du budget « Commune » pour l'exercice 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement qu'il convient d'affecter ;

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture du CFU « Commune » de l'exercice 2025 au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2026, comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement « Recettes »	205 132,89€
Compte R 001	Investissement « Dépenses »	- 53 397,56€

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-025 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

5 - Affectation définitive du résultat de clôture du CFU « Cimetière » Exercice 2025 au Budget annexe « Cimetière » Exercice 2026 -

A la suite du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 « Cimetière », Monsieur le Maire indique qu'il fait apparaître :

↗	Un excédent de fonctionnement pour un montant de	13 555,38€
↘	Un excédent d'investissement pour un montant de	8 527,46€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ces résultats au Budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↗	Votants : 27 (dont 3 procurations)
↘	Pour : 27 (dont 3 procurations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe « Cimetière » ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Cimetière » pour l'exercice 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement qu'il convient d'affecter ;

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture du CFU « Cimetière » de l'exercice 2025 au Budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2026, comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement « Recettes »	13 555,38€
Compte R 001	Investissement « Recettes »	8 527,46€

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-026 -**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -****6 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2026**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - article 107, le Budget Primitif de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 02 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-017 du 02 avril 2026 prenant acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances qui s'est réunie le 07 avril 2026 ;

Monsieur le Maire demande si d'autres explications sont nécessaires.

Madame CHAUVIN souhaite obtenir quelques explications complémentaires.

Monsieur le Maire liste les lignes les plus importantes du budget, en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Votants : 27 (dont 3 procurations)
☞ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- ADOPTE le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2026 dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 954 239,63€	4 954 239,63€
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 886 500,00€	1 886 500,00€

Conformément à l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T.,

- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

☞ **Fonctionnement : 5,00 %**
☞ **Investissement : 2,50 %**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-027 -**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -****7 - Budget annexe « Cimetière » - Exercice 2026**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - article 107, le Budget annexe « Cimetière » est proposé par le Maire et

voté par le Conseil Municipal ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 02 avril 2026 ;

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, qui s'est réunie le 07 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- ADOPTE le Budget annexe « Cimetière » pour l'exercice 2026 dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 555,38€	21 555,38€
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 696,82€	8 696,82€

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Monsieur le Maire indique que ce budget annexe permet de réaliser des allées dans le nouveau cimetière et également des allées dans les cavurnes. Pour répondre à la question de Madame CHAUVIN, Monsieur le Maire précise que pour créer une nouvelle allée centrale, il faudrait bouger des caveaux, ce qui n'est pas concevable. De ce fait, la collectivité fait au mieux, notamment grâce à un projet de végétalisation des allées. Dans le cadre de cet aménagement, la commune a obtenu une subvention. Monsieur COURTOIS va rencontrer prochainement la société qui va intervenir, car l'obtention de la subvention est conditionnée par la plantation d'un certain nombre d'espèces végétales bien définies. De ce fait, les travaux démarreront à l'automne, dans le but de végétaliser l'ancien cimetière sauf deux allées. Cela représente une surface avoisinant les 1700m². Une communication à destination de la population sera affichée à plusieurs endroits pour sensibiliser à ce nouveau visu.

Délibération n° 2026-028 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

8 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ; la date limite pour le vote des taxes directes locales est fixé au 30 avril 2026.

Après avoir rappelé les taux de la fiscalité locale de 2025 :

↳ Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	13,45 %
↳ Taxe Foncière (bâti)	49,44 %
↳ Taxe Foncière (non bâti)	80,81 %

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression ; celle-ci étant remplacée par la part départementale de taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

Vu que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas alourdir la fiscalité des ménages déjà lourdement impactés par l'augmentation des charges ;

Vu l'avis de la commission du 07 avril 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, soit :

✚	Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	13,45 %
✚	Taxe Foncière (bâti)	49,44 %
✚	Taxe Foncière (non bâti)	80,81 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**
✚ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

- DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition comme définis ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026
Publiée le 28.04.2026

Madame CHAUVIN demande à Monsieur le Maire pourquoi aujourd'hui on peut baisser ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question de baisser. Ne pas augmenter ne veut pas dire baisser. La commune propose de ne pas modifier les taux de l'année dernière.

Monsieur le Maire tient à ajouter que la commune a une taxe foncière à 49,44% et que certaines communes alentours sont deux fois plus riches et appliquent pour autant le même taux de taxe foncière.

Délibération n° 2026-029 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

09 - Subventions 2026 aux associations et aux sociétés locales -

Monsieur le Maire expose que malgré les incertitudes sur les mesures nouvelles qui pèseront sur le budget des collectivités locales en 2026, la Ville souhaite réaffirmer son soutien au tissu associatif Alciaquois. Les associations Alciaquoises qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale.

Il rappelle à cet effet que la subvention municipale est une aide qui ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société ; elle doit être justifiée par des actions.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 07 avril 2026, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les dossiers de demande de subvention présentés par les associations et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Nom de l'association	Subventions 2025	Propositions 2026
Délibération 2025-028 du 10 avril 2025		
AMECA	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-LES-MINES	2 370,00 €	2 370,00 €
Association Sportive Alciaquoise	6 000,00 €	6 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour acquisition de buts	1 500,00 €	
Versement sur présentation de facture acquittée		
Association Animation Dans La Cité (ADLC)	1 000,00 €	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	270,00 €	270,00 €
Gymnastique féminine Alciaquoise	560,00 €	700,00 €
Les Couleurs Alciaquoises	500,00 €	500,00 €
Les Diggers de la côte 70	130,00 €	Pas de dossier
La Jeunesse Musicale	1 800,00 €	1 800,00 €
Les Majorettes d'AUCHY-LES-MINES	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Médailleurs du Travail	300,00 €	300,00 €
Les Sentiers de traverse Alciaquois	500,00 €	500,00 €
Les Vengeurs	230,00 €	230,00 €
Secours Populaire Français (Comité d'AUCHY-LES-MINES)	500,00 €	500,00 €
Association de Parents d'Elèves Les Eglantines	500,00 €	Pas de dossier
Le Club de Tir Alciaquois	500,00 €	500,00 €
Hexa'Dance (1ère demande)		1 400,00 €
Old School Hangar (1ère demande)		1 000,00 €
Délibération 2025-037 du 22 mai 2025		
Souvenir Français	130,00 €	130,00 €

Monsieur le Maire indique que la collectivité n'a pas reçu de dossier de demande de subventions pour l'association les Diggers de la côte 70, ni pour l'Association des Parents d'Elèves.

Suite à la demande de Monsieur GOULLIART, Monsieur le Maire indique que Old School Hangar est une association de voitures anciennes qui a vu le jour l'année dernière et avec laquelle la commune est associée pour le Auchy Rétro du 05 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)

↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le programme de subventions pour l'année 2026, comme suit :

Nom de l'association	Subventions 2026
AMECA	1 000,00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-LES-MINES	2 370,00 €
Association Sportive Alciaquoise	6 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour acquisition de buts	
Versement sur présentation de facture acquittée	
Association Animation Dans La Cité (ADLC)	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	270,00 €
Gymnastique féminine Alciaquoise	700,00 €
Les Couleurs Alciaquoises	500,00 €
La Jeunesse Musicale	1 800,00 €
Les Majorettes d'AUCHY-LES-MINES	1 000,00 €
Les Médailleurs du Travail	300,00 €
Les Sentiers de traverse Alciaquois	500,00 €
Les Vengeurs	230,00 €
Secours Populaire Français (Comité d'AUCHY-LES-MINES)	500,00 €

Le Club de Tir Alciaquois	500,00 €
Hexa'Dance (1ère demande)	1 400,00 €
Old School Hangar (1ère demande)	1 000,00 €
Souvenir Français	130,00 €

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026
Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-030 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

10 – Subvention à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2026 émanant de Madame la Présidente de l'Association ADATEEP 62.

Cette association s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans les transports scolaires. Elle propose des animations auprès des élèves et des accompagnants autour de différents thèmes, par exemple « Le respect » et « Dans le car aussi... CLIC ». Les participants sont informés des dangers qui les guettent dans et autour du car. Ils sont également sensibilisés sur le port de la ceinture, sur les conditions d'évacuation en cas de nécessité.

Après avoir précisé qu'au cours de l'année 2025, deux accompagnants du collège Joliot Curie ont bénéficié de trois heures de formation, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 38,00 € correspondant à un soutien.

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 07 avril 2026 ;

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 pouvoirs)**
↳ **Pour : 27 (dont 3 pouvoirs)**

- DECIDE d'attribuer une subvention de 38,00€ (trente-huit euros) au titre de l'année 2026 à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public, sise à SAINT-VENANT (62350), 738 rue d'Aire.

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026
Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-031 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

11 - Subvention APEI - Association les Papillons Blancs - Année 2026 -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2026 émanant de Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, (actuellement 7 personnes de la commune), Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 €.

M. Kévin DEGREAUX
M. Jean-Louis COURTOIS
M. André GUILLOU
M. Jean-Claude MOUREAU
M. Olivier BOURRIEZ

membres titulaires

M. Thierry MARCINEK
Mme Carine PARQUET
Mme Karine BOUZAT
Mme Virginie GAUDRE
M. Kévin PONTOIS

membres suppléants

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-034 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**14 - CABBALR – Mise en place de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées –
Désignation des représentants de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein de la commission d’évaluation des charges transférées de la Communauté d’Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane sachant que celui-ci peut être un des délégués de la commune au Conseil Communautaire.

A cet effet, il rappelle les candidats à l’élection communautaire qui ont été élus lors de l’élection du 22 mars 2026, à savoir :

- ↳ Monsieur LEGRAND Jean-Michel
- ↳ Madame HERTOUGH Chloé

Il précise, qu’en application de l’article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider au préalable et à l’unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Ensuite, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de scrutin pour cette désignation.

Aucune candidature n’ayant été déclarée, il convient de procéder à l’élection.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,**
- **ENREGISTRE les candidatures de**
 - ✓ **Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en qualité délégué titulaire**
 - ✓ **Madame Chloé HERTOUGH, en qualité de déléguée suppléante**

- **PROCEDE aux opérations de vote :**

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- DESIGNER en qualité de représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane :

- ✓ Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en qualité de délégué titulaire
- ✓ Madame Chloé HERTOIGH, en qualité de déléguée suppléante

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-035 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**15 - C.N.A.S. - Comité National de l'Action Sociale pour les acteurs du service public -
Désignation des délégués locaux -**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les délégués locaux sont les représentants du C.N.A.S. (Comité National de l'Action Sociale) au sein de chaque collectivité adhérente.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, soit :

- ☞ 1 délégué(e) (élu)
- ☞ 1 délégué(e) (agent territorial).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- ☞ Mme Martine SKALECKI en qualité de déléguée du Conseil Municipal,
- ☞ Mme Karima ROUACHE en qualité de déléguée représentant le personnel.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder au vote des délégués précités.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

☞	Votants :	27 (dont 3 procurations)
☞	Pour :	27 (dont 3 procurations)

- ☞ **Mme Martine SKALECKI est désignée déléguée du Conseil Municipal,**
- ☞ **Mme Karima ROUACHE est désignée déléguée représentant le personnel.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-036 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**16 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais - FDE62 –
Désignation d'un représentant de la commune**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

A cet effet, il propose la candidature suivante et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de ce délégué, membre du Conseil Municipal, qui représentera la commune :

- ☞ M. Jean-Louis COURTOIS en qualité de délégué auprès de la Fédération Départementale de l'Energie 62.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- DESIGNE M. Jean-Louis COURTOIS en qualité de délégué auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-037 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

17 - Association « DROIT DE CITE » - Désignation d'un(e) délégué(e) -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) auprès de l'Association « Droit de Cité ».

A cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature suivante et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de cette déléguée, membre du Conseil Municipal, qui représentera la commune :

↳ Mme Marie-France MARCQ en qualité de déléguée auprès de l'association « Droit de Cité ».

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- DESIGNE Mme Marie-France MARCQ en qualité de déléguée auprès de l'association « Droit de Cité ».

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-038 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

18 - Conseil d'Administration du collège Joliot Curie EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) - Désignation d'un représentant de la commune -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) auprès du Conseil d'Administration du collège Joliot Curie, Etablissement Public Local d'Enseignement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature suivante et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de cette déléguée, membre du Conseil Municipal, qui représentera la commune.

↳ Mme Marie-France MARCQ en qualité de déléguée auprès du Conseil d'Administration du collège Joliot Curie, EPLE.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- DESIGNE Mme Marie-France MARCQ en qualité de représentante auprès du Conseil d'Administration du collège Joliot Curie.

Délibération n° 2026-039 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

19 – Centre Communal d'Action Sociale –

Fixation du nombre de membres et désignation des membres au sein du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- ↗ Le Maire qui en est le Président
- ↗ Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- ↗ Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (hors Conseil Municipal) participant à des

actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune (au minimum 4 au maximum 8).

Monsieur le Maire précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; le nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale. Le scrutin est secret.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↗ **Votants : 27 (dont 3 pouvoirs)**
- ↗ **Pour : 27 (dont 3 pouvoirs)**

- **DE FIXER à 14 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit :**
 - ↗ **Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,**
 - ↗ **7 membres élus au sein du Conseil Municipal,**
 - ↗ **7 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de**

l'Action Sociale et des Familles.

Ensuite, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire les 7 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et sollicite les candidatures pour les 7 postes à pourvoir :

Aucune autre liste n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-7 et suivants ;**
- **Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;**
- **Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

- PROCÉDE ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

La liste des candidats présentée par Monsieur le Maire est la suivante :

Mme Carine PARQUET
Mme Sylvie AUBIN
Mme Virginie GAUDRE
Mme Malika HAFID
Mme Martine SKALECKI
M. Kévin PONTOIS
Mme Marie-France MARCQ

- Sont donc proclamés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**Mme Carine PARQUET
Mme Sylvie AUBIN
Mme Virginie GAUDRE
Mme Malika HAFID
Mme Martine SKALECKI
M. Kévin PONTOIS
Mme Marie-France MARCQ**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-040 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

20 - Désignation d'un correspondant « Défense » -

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « Défense » au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant « Défense » répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants « Défense » sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants « Défense » s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant « Défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature suivante et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de ce délégué, membre du Conseil Municipal, qui aura en charge les questions de défense.

↳ M. André GUILLOU en qualité de correspondant « Défense ».

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**

↳ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

- DESIGNE M. André GUILLOU en qualité de correspondant « Défense ».

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-041 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

21 - Désignation d'un correspondant Sécurité Incendie

Vu la loi N° 2021-1520 du 21 novembre 2021, dit loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure insérée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2026-011 d'installation du Maire en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant « Sécurité Incendie » parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Louis COURTOIS pour cette délégation et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**

↳ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

- DESIGNE M. Jean-Louis COURTOIS en qualité de correspondant à la « Sécurité Incendie ».

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-042 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

22 - Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de liste -

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

Considérant la population de la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

Considérant que la CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président - 8 commissaires ;

Considérant que les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et à la suite d'un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Pour les commissaires titulaires

MME Karine BOUZAT	M. Jean-Louis COURTOIS	MME Marie-France MARCQ	M. André GUILLOU
MME Chloé HERTOIGH	M. Kévin DEGREAUX	MME Carine PARQUET	M. Gérald GREZ
MME Sandrine COUPIN	MME Cindy GOUBET	M. Jean-Charles BONNEL	M. Arnaud LEGRAND
MME Malika HAFID	M. Jean-Claude MOUREAU	MME Karine BARDOT	MME Martine SKALECKI

Pour les commissaires suppléants

M. Olivier BOURRIEZ	M. Frédéric THORE	M. Thierry MARCINEK	MME Virginie GAUDRE
M. Mickael GALET	MME Claire COUET	M. Kévin PONTOIS	MME Sylvie AUBIN
MME Joëlle FONTAINE	MME Anne-Sophie DEDOURGE	M. Nicolas STORME	MME Jennifer BEUDOT
M. David ROBERT	MME Jacqueline BEAUCOURT	MME Anne-Marie CRETON	M. Guillaume BOUTON

Aucune autre liste n'ayant été proposée,

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
 ↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- ADOPTE la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :

Proposition de commissaires titulaires

MME Karine BOUZAT	M. Jean-Louis COURTOIS	MME Marie-France MARCQ	M. André GUILLOU
MME Chloé HERTOIGH	M. Kévin DEGREAUX	MME Carine PARQUET	M. Gérald GREZ
MME Sandrine COUPIN	MME Cindy GOUBET	M. Jean-Charles BONNEL	M. Arnaud LEGRAND
MME Malika HAFID	M. Jean-Claude MOUREAU	MME Karine BARDOT	MME Martine SKALECKI

Proposition de commissaires suppléants

M. Olivier BOURRIEZ	M. Frédéric THORE	M. Thierry MARCINEK	MME Virginie GAUDRE
M. Mickael GALET	MME Claire COUET	M. Kévin PONTOIS	MME Sylvie AUBIN
MME Joëlle FONTAINE	MME Anne-Sophie DEDOURGE	M. Nicolas STORME	MME Jennifer BEUDOT
M. David ROBERT	MME Jacqueline BEAUCOURT	MME Anne-Marie CRETON	M. Guillaume BOUTON

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-043 -

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

**23 – Dénomination de la Résidence de 46 logements –
Lotissement SAS Habitat et Environnement – rue Casimir Beugnet**

Monsieur Jean Louis COURTOIS, Adjoint au Maire, à la demande de Monsieur le Maire, expose ;

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le permis de construire déposé par la SAS HABITAT ET ENVIRONNEMENT sur le territoire de la commune pour la réalisation d'un lotissement comportant 46 logements en deux blocs collectifs ;

Considérant que l'entrée de ce lotissement se situe rue Casimir BEUGNET ;

Considérant que cette nouvelle résidence n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise ;

Considérant la proposition de Paul ELUARD ;

À la suite de cet exposé, il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**

↳ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

- **APPROUVE la dénomination des 46 logements réalisés par SAS HABITAT ET ENVIRONNEMENT,**

↳ **Résidence Paul ELUARD, rue Casimir BEUGNET,**

- **PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de la poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, XP FIBRE...), les services des commissariats de BETHUNE et AUCHY-LES-MINES seront informés.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-044 -

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

**24 – Dénomination de la Résidence de 52 logements –
Lotissement SCCV Auchy-les-Mines Grenier - Rue Grenier -**

Monsieur Jean Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, expose ;

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le permis de construire déposé par la SCCV AUCHY-LES-MINES GRENIER sur le territoire de la commune pour la réalisation d'un lotissement comportant 52 logements collectifs contigus ;

Considérant que l'entrée de ce lotissement se situe rue Edmond GRENIER ;

Considérant que cette nouvelle résidence n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination précise ;

Considérant la proposition de Martha DESRUMAUX, ancienne résistante ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- **APPROUVE la dénomination des 52 logements réalisés par SCCV AUCHY-LES-MINES
GRENIER**

↳ **Résidence Martha DESRUMAUX, rue Edmond GRENIER,**

- **PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de la poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, XP FIBRE...), les services des commissariats de BETHUNE et AUCHY-LES-MINES seront informés.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-045 -

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

25 - Dénomination d'une voie communale – ZAL Porte des Flandres -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Monsieur Jean-Louis COURTOIS rappelle à l'assemblée que des travaux de construction d'entreprise de la ZAL PORTE DES FLANDRES sur la commune d'AUCHY-LES-MINES sont en cours ;

Considérant qu'une voie communale appartenant à la commune de HAINES traverse le territoire de la commune d'AUCHY-LES-MINES, située rue Rudyard KIPLING ;

Considérant, que pour les besoins de l'adressage, du repérage des habitants, de l'intervention des services de secours, des services postaux et de la gestion administrative des administrés et des entreprises résidant sur ce tronçon, il appartient à la commune d'AUCHY-LES-MINES de procéder à la dénomination de la portion de voie ;

Considérant que cette dénomination est sans incidence sur la propriété, la gestion ou le classement de la voie, qui demeurent de la compétence de la commune d'AUCHY-LES-MINES ;

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 27 (dont 3 procurations)
↳ Pour : 27 (dont 3 procurations)

- **DECIDE de dénommer rue Rudyard KIPLING la voirie de la commune d'HAINES traversant le territoire de la commune d'AUCHY-LES-MINES,**

- **PRECISE que les services fiscaux (cadastre), les services de La poste, les services de secours (sapeurs-pompiers, SMUR), les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, NOREADE, France TELECOM, SFR ...),**

les services des commissariats de BETHUNE et AUCHY-LES-MINES, les services de la Gendarmerie de BETHUNE seront informés.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

POINTS COMPLEMENTAIRES EN ACCORD AVEC L'ASSEMBLEE

Délibération n° 2026-046 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

26 - Modification du tableau des effectifs de la commune

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 02 avril 2026, des modifications sont à opérer compte tenu du recrutement par voie de mutation de Madame Sabrina DANJOU, en qualité d'agent de Police Municipale, à compter du 1^{er} juin 2026, en raison d'une mutation vers une autre collectivité de l'agent actuellement en poste.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte la modification ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Service Police Municipale

↳ **Création d'un poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet au 1^{er} juin 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**

↳ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

Délibération n° 2026-047 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

27 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint(e)s et des Conseillers(ères) Municipaux(ales) Délégué(e)s

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026_015 du 22 mars 2026, il a été fixé le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions à compter du 22 mars 2026.

Considérant qu'il convient de rectifier le taux initialement fixé pour les conseillers délégués à 05,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de le porter à 05,43% suivant les instructions du Service de Gestion Comptable de Béthune,

Monsieur le Maire propose la présente délibération modificative à l'avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés conformément aux articles L.2122-18, L.2123-24, L.2123-24-II et L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R.2123-3 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les indemnités aux Maire, Adjoint(e)s et Conseillers(ères) délégué(e)s, comme suit :

Indemnité de fonction au Maire
↳ 58.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Indemnité de fonction aux Adjointes
↳ 22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Indemnité de fonction aux Conseillers délégués
↳ 05.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 3 procurations)**
↳ **Pour : 27 (dont 3 procurations)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant les articles L.2123-23 et L.2511-35, L.2123-24 et L.2123-34, L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 4 658 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} -

Le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article 2123-23 précité est fixé, comme suit :
↳ **58.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Article 2 -

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

Code INSEE : 62051

4 658 habitants au 1^{er} janvier 2026 -

Nom & Prénom	Taux de l'indemnité de fonctions
1 ^{er} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
8 ^{ème} adjoint(e) au Maire :	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller(ère) délégué(e) :	05.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller(ère) délégué(e) :	05.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 -

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est repris dans la présente délibération (article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.)

- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2026-015 du 22 mars 2026 ;
- ADOPTE le tableau ci-dessus récapitulatif des indemnités allouées,
- INDIQUE que le versement des indemnités de fonction suivant le tableau défini ci-dessus interviendra :
 - ↳ A compter du 22 mars 2026, pour le Maire, les huit Adjointes et les deux Conseillers délégués.
- AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 28.04.2026

Publiée le 28.04.2026

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,


Martine SKALECKI

Le Maire,


Jean-Michel LEGRAND

